

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-15

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et suivants ;
VU la délibération de la CC Pyrénées Catalanes en date du 13 juillet 2020 portant élections des Vice-Présidents de la Communauté de Communes ;
VU la délibération de la CC Pyrénées Catalanes en date du 14 septembre 2020 portant indemnités des élus ;
VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
CONSIDERANT qu'aux termes du Code Général des Collectivité Territoriales, les fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs citoyens ;
CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires ;
CONSIDERANT que les montants maximums des indemnités de fonction des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat ;
CONSIDERANT que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'« exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents ou conseillers communautaires d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président ;
CONSIDERANT que suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023, il convient de délibérer pour modifier l'enveloppe des indemnités des élus de la communauté de communes ;
CONSIDERANT les indemnités maximales pour la collectivité suivants :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-15-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Elus	Taux maximum	MONTANT BRUT	Effectif	MONTANT BRUT (€)
		Mensuel		Mensuel
Président	41,25 %	1 660,53 €	1	1 660,53 €
Vice-Président	16,50 %	664,21 €	8	5 313,68 €
Conseillers Communautaires (avec délégation)	16,50%	664,21 €	1	664,21 €
Enveloppe maximale				7 638,42 €

Valeur de l'indice brut 1027 : 4 085,91 Euros, décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDERANT les indemnités précédemment approuvées par le Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2023 :

Elus	De l'indice 1027		Effectif	MONTANT BRUT Mensuel (€)	MONTANT BRUT Mensuel par élu (€)
Président	27,63%	67 % du taux	1	1 112,25 €	1 112,25 €
Vice-Présidents	11,05%	67 % du taux	8	3 558,56 €	444,82 €
Conseillers Communautaires (avec délégation)	9,19%	56% du taux	1	370,00 €	370,00 €
Enveloppe mensuel				5 040,81 €	1 927,07 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De modifier l'enveloppe des indemnités des élus comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Elus	De l'indice brute 1027		Effectif	MONTANT BRUT Mensuel (€)	MONTANT BRUT Par élu (€)
Président	27,63%	67 % du taux	1	1 129,24 €	1 129,24 €
Vice-Présidents	11,05%	67 % du taux	8	3 613,60 €	451,70 €
Conseillers Communautaires (avec délégation)	9,19%	56 % du taux	1	377,54 €	377,54 €
Enveloppe mensuel				5 120,38 €	1 958,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la modification des indemnités des élus de la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.